

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANEUVELOTTE  
SEANCE DU 24 FEVRIER 2021**

Le Conseil Municipal a été convoqué le 18 février 2021 pour la séance du 24 février 2021 à 20 h 30 en session ordinaire, par Monsieur Nicolas L'HUILLIER, Maire.

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt et un, le 24 février, le Conseil Municipal de la commune de LANEUVELOTTE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Nicolas L'HUILLIER, Maire.

Etaient présents : Gérald MANGIN, Elise VIROT, Matthieu MOCKELS, Francis GENAY, Pascal FLEURANT, Francis GENAY, Gilles ADAM, Romain FERRARO et Laëtitia GRANDDIDIER.

Absents excusés : Jessica MICHEL, Yann GENSOLLEN

Jessica MICHEL a donné pouvoir à Elise VIROT

Yann GENSOLLEN a donné pouvoir à Matthieu MOCKELS

Secrétaire de séance : Gérald MANGIN

**N° 40/02/2021/ MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP POUR LES AGENTS DE MAITRISE, LES ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET ADJOINTS TECHNIQUE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RISEEP) Ce régime indemnitaire, transposable à la fonction publique territoriale, avait vocation à se substituer aux autres régimes indemnitaires de même nature (IAT, IEMP, IFTS, PSR, ISS, etc.) dans un souci de simplification.

Enfin, par application d'une clause de sauvegarde, il est décidé de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, si ce montant se trouve diminué par l'application du RIFSEEP.

C'est ainsi que le régime indemnitaire des agents de la commune de Laneuvelotte a été revu par une délibération adoptée le 28 novembre 2016. Cette délibération prévoit, pour l'ensemble des cadres d'emploi, l'attribution du RIFSEEP pour les agents titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale sous la forme de :

- L'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) versée mensuellement en lien avec le poste occupé et l'expérience professionnelle de l'agent suivant les critères suivants :

<b>CRITERES</b>		<b>SOUS-CRITERES</b>	<b>COEFFICIENTS</b>
<b>CRITERE 1</b> Encadrement, coordination, conception, pilotage	Identifiés à partir des activités de la fiche de poste	Encadrement de proximité	1
		Encadrement intermédiaire	2
		Encadrement stratégique	3
		Coordination	1
		Conception	1
		Pilotage	1
<b>CRITERE 2</b> Technicité, expertise, expérience,	Identifiés et cotés depuis les compétences de la fiche de poste	Expertise	4
		Maitrise	3
		Opérationnel	2
		Notions	1

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
qualification	Informations issues des onglets formation, expérience, et compétences du dossier électronique de l'agent sur AGIRHE	Autorisation valide	1
		Habilitation valide	1
		Expériences professionnelles salariées	1
		Expériences extra professionnelles non salariées	1
		Expérience de tutorat	1
		Validation des acquis et de l'expérience	1
		Reconnaissance des acquis	1
		Concours et examens professionnels	1
		Formation préparation aux concours et examens	1
		Autres actions de formations suivies	1
		Formations prévues par le statut	1
		Informations issues du compte-rendu d'entretien professionnel de l'agent	Evénement(s) exceptionnel(s)
<b>CRITERE 3</b> Sujétions, expositions depuis conditions de travail de la fiche de poste	Caractéristiques fonctionnelles	Travail au contact du public	1
		Travail en équipe	1
		Travail en autonomie	1
	Déplacements	Rare : quelques heures par an	1
		Temporaire : quelques heures par mois	1
		Permanent : quelques heures par semaine	1
		Non concerné	0
	Catégorie d'emploi (retraite)	Catégorie active	1
		Catégorie sédentaire	0
		Catégorie insalubre	2
	Organisation du temps de travail	Travail de nuit	1
		Travail dominical	1
		Travail en horaires décalés/atypiques	1
		Travail en équipes successives alternantes	1
		Modulation importante du cycle de travail	1
	Risques professionnels issus du DU		0

- Le CIA (Complément indemnitaire annuel) versé annuellement, à titre facultatif, selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Le CIA est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste, ainsi que de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs. Il est versé entre 0% et 100% du montant maximal.

Ces dispositions s'appliqueront désormais également aux agents contractuels.

Le RIFSEEP reste cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant

les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...).

Le RIFSEEP est actuellement appliqué au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de la délibération n°28/11/2016 adoptée par le conseil municipal de Laneuvelotte le 28 novembre 2016.

Au vu de la parution des arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat, et du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer et des adjoints techniques de la police municipales, correspondant par équivalence aux cadres d'emploi de la Fonction publique territoriale, Monsieur le Maire propose d'instaurer les deux parts du RIFSEEP comme suit

Cadre d'emplois	Groupe	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Agents de maîtrise, adjoints techniques et adjoints administratifs	Groupe 1 Expertise et autonomie	11 340€	1 260€
Agents de maîtrise, adjoints techniques et adjoints administratifs	Groupe 2 Exécution	10 800€	1 200€

Les montants sont proratisés selon la quotité du temps de travail.

L'expérience professionnelle acquise par les agents peut être valorisée par le réexamen du montant de l'IFSE. L'éventuelle augmentation du montant attribué pourra alors découler :

- soit d'un changement d'emploi avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétion,
- soit d'un changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou une nomination après la réussite d'un concours,
- soit en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans son emploi et identifiée dans le compte rendu d'entretien professionnel.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle acquise n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui devront primer pour justifier une éventuelle revalorisation.

Cette prise en compte de l'expérience professionnelle acquise au titre de l'IFSE doit être différenciée de l'ancienneté, de la progression automatique de carrière (avancement d'échelon), de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

En cas d'absence, aucune disposition réglementaire n'indiquant si l'IFSE est maintenue ou non lors d'un congé annuel ou d'un congé de maladie, il convient que la présente délibération règle cette situation. Il est proposé de maintenir le versement de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congé annuel,
- congé de maladie,
- congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

L'IFSE n'est pas versée pendant les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de

maladie professionnelle (requalification du congé), l'IFSE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.

Pour le versement du CIA, il appartient au responsable hiérarchique direct de l'agent d'apprécier lors de l'entretien professionnel si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. La proposition du responsable hiérarchique direct fait l'objet d'une validation par le service des ressources humaines et/ou la direction générale et/ou l'autorité territoriale.

Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'un congé, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, et suivant l'avis favorable du Comité technique en date du 13 mars 2017, le Conseil Municipal, :

- ✓ INSTAURE le RIFSEEP pour les cadres d'emploi des agents de maîtrise, des adjoints administratifs et des adjoints techniques
- ✓ DECIDE d'appliquer la clause de sauvegarde et de maintenir, aux agents concernés à titre individuel, leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- ✓ DECIDE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

&&&&&&

#### **N° 41/02/2021/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D'UN POSTE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le tableau des effectifs de la commune de Laneuvelotte comporte un seul poste de la filière administrative, destiné aux fonctions de secrétaire de maire. Ce poste est ouvert sur le grade de rédacteur territorial.

Au vu de l'absence prolongée de la secrétaire de mairie, titulaire du poste, et afin d'assurer la continuité des missions administratives au sein de la mairie, il paraît nécessaire d'ouvrir un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, cet emploi peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pris pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- ✓ VALIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à hauteur de 60% d'un temps plein et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent
- ✓ AUTORISE sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 que l'emploi créé puisse être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans la limite de l'indice maximal de la grille indiciaire d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe



**N° 42/02/2021/ AMENAGEMENT SECURITAIRE ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX :**

Monsieur le Maire, en lien avec Francis GENAY, Adjoint au Maire, présente l'opération d'aménagement sécuritaire et d'enfouissement des réseaux prévue le long de la RD 674, approximativement de l'entrée du village, côté Seichamps, jusqu'au carrefour avec la rue du Marronnier.

Cette opération doit répondre à trois objectifs, à savoir sécuriser l'entrée du village et cette portion de RD 674, procéder à l'enfouissement des réseaux secs et enfin aménager et embellir cette zone. La proposition d'aménagement consiste notamment en la pose de bordures et en la plantation d'espaces verts. L'objectif de sécurisation bénéficiera également du renfort de radars pédagogiques implantés sur cette portion de route limitée à 50km/h. L'ensemble de ces éléments répond à la préoccupation de sécurisation et à la volonté de « marquer » davantage l'entrée des automobilistes au sein d'une agglomération.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 286 728€ HT + 2729€ HT de Orange. Des financements sont sollicités auprès du SDE 54 (syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle) à hauteur de 18 830,20€ HT, auprès du fond des amendes de police à hauteur de 15 925€ HT et auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) à hauteur de 114 691,20€ HT. Selon l'échéancier prévisionnel, la fin des travaux est estimée à décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- ✓ VALIDE l'Avant-Projet sommaire et l'opération de travaux d'aménagement sécuritaire et d'enfouissement des réseaux le long de la RD 674 (approximativement de l'entrée du village côté Seichamps jusqu'au carrefour avec la rue du Marronnier)
- ✓ VALIDE le plan de financement et les demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, auprès du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du fond des amendes de police et auprès du SDE 54.



**N° 43/02/2021/ AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX :**

Monsieur le Maire, en lien avec Matthieu MOCKELS, Adjoint au maire, présente le projet d'aménagement de l'aire de jeux.

Cet espace situé en plein cœur du village et jouxtant les terrains de football, de pétanque et de sports collectifs a pour vocation de rassembler la population et de divertir plus particulièrement les enfants. La commune avait ainsi en 2013 décidé la mise en place de différents jeux qui connaissent un grand succès aujourd'hui.

Dans cet esprit, la nouvelle municipalité a souhaité apporter une nouvelle réflexion sur cet espace et a souhaité y associer ses principaux utilisateurs, en l'occurrence les enfants. Un concours de dessins a été lancé cet été et a permis une vingtaine de contributions, en lien avec les bénévoles de la bibliothèque. Ces œuvres ont été des sources d'inspiration pour les élus qui ont mené un certain nombre de contacts avec des entreprises afin d'acter le nouvel aménagement de cet espace de loisirs qui comprendra désormais une balançoire nid d'oiseau, une pyramide de corde et un petit véhicule, prétexte à l'imaginaire des enfants. Ces différents éléments, combinés avec un sol amortissant adapté

aux jeux, engendre un coût de 26 030€ HT suivant le devis retenu de la société IMAJ. Une subvention est sollicitée auprès de la Région Grand Est, dans le cadre du dispositif Relance rurale pour les communes de moins de 500 habitants, à hauteur de 50% du coût total, soit 13 015€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ VALIDE le nouvel aménagement de l'aire de jeux selon le devis de la société IMAJ estimée à 26 030€ HT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent
- ✓ VALIDE le plan de financement et la demande de subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif Relance rural à hauteur de 50% du coût, soit 13 015€ HT

&&&&&&